

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DU DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
DURANT LA SAISON ESTIVALE - ADDITIF A L'ARRETE 2023MAN031**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en complément de dispositions précédentes,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La rue Roger Salengro dans sa portion entre le boulevard de l'Est et la rue de l'Eperlan sera mise en sens inverse par rapport à son sens de circulation habituelle, afin de laisser les résidents sortir de la rue, aux heures de marché.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront appliquées **du 2 au 23 juillet 2023 et du 6 au 27 août 2023, les jours de marché hebdomadaire de 6h00 à 14 h00 sur le périmètre du marché** du secteur de Petit Fort Philippe, les dimanches matins jusqu'à la fin des opérations de nettoyage total et après le départ des engins et du personnel affecté au nettoyage.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sur le périmètre du marché sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evènementiel,
Mme la Responsable du Service Commerce et Artisanat

Fait à Gravelines, le 12 MAI 2023
Le Maire,



Bertrand RINGOT

